

Pour mieux choisir



Régie du cinéma rapport annuel de gestion 2006-2007

Pour mieux choisir

Régie du cinéma

rapport annuel de gestion

2006-2007

Ce document a été produit par le Service des communications de la Direction de l'administration de la Régie du cinéma.

Comité de rédaction

Robert Arthur, Yves Bédard, Dalal Benyahya, Jacinthe Boisvert, Christine Bolduc, Marielle Chabot, Jean-Pierre Gagnon, Jean Lebel, Normand Lefebvre, Jacinthe Marcotte, Viet Hung Nguyen, Jürgen Pesot, Telesforo Tajuelo, Jean-François Thomas.

Révision

Jacinthe Boisvert, Marie-Claire Cormier, Andrée Vaillancourt.

Conception graphique, mise en page et page couverture

Bleu Outremer

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
ISBN-13 : 978-2-550-49552-9 (format imprimé)
ISBN-13 : 978-2-550-49553-6 (format PDF)

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1705-2262 (support papier)
ISSN 1913-2859 (en ligne)

Version électronique disponible sur le site Web de la Régie du cinéma : www.rcq.gouv.qc.ca

©Gouvernement du Québec, 2007

Tous droits réservés pour tous pays.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

Ce rapport décrit de façon générale la Régie. Il fait notamment état de sa mission, de ses secteurs d'intervention et de ses réalisations. Il présente de façon objective les orientations que l'organisme s'est fixées et rend compte des résultats de l'année 2006-2007. Le document soumet aussi les états financiers de la Régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**La ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine**

CHRISTINE ST-PIERRE

Québec, septembre 2007

Régie du cinéma
rapport annuel de gestion
2006-2007

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Hôtel du Parlement, Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Régie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Il commente les résultats atteints au regard des orientations et des objectifs de l'organisme. Ce document produit aussi les états financiers de la Régie. Enfin, il permet aux parlementaires et à la population québécoise d'apprécier la performance de l'agence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

JEAN LEBEL

Montréal, septembre 2007

Table des matières

Lettres de dépôt	III et V
Pour nous joindre	VII
Déclaration sur la fiabilité des données	VIII
Message du président	IX
Faits saillants – La Régie du cinéma... en chiffres... pour 2006-2007	XI

PARTIE 1

Profil de la Régie du cinéma

Mandat	1
Valeurs.....	1
Clientèles	1
Structure organisationnelle	1
Secteurs d'intervention	2
Produits et services	2
Organigramme	3

PARTIE 2

Fonctions et activités en 2006-2007

Tribunal	5
Affaires juridiques	5
Secrétariat.....	6
Direction de la qualité des services et du développement	6
Service à la clientèle	6
Service du classement des films	12
Service de l'inspection et des enquêtes	16
Direction de l'administration	18
Services administratifs	18
Service de la documentation	18
Service de l'informatique	20
Service des communications	20

PARTIE 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Contexte	24
Orientations.....	24
Cibles de résultats	27

PARTIE 4

Gestion des ressources

Ressources humaines	32
Ressources financières	33
Ressources matérielles	33
Ressources informationnelles	33

PARTIE 5

Exigences législatives et gouvernementales

Application de la politique linguistique	35
Déclaration de services aux citoyens	35
Protection des renseignements personnels et Accès à l'information	35
Codes de déontologie et Éthique.....	35
Programme d'accès à l'égalité.....	36
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	37
Politique concernant la santé des personnes au travail	38
Allègements réglementaire et administratif	38
Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ)	38

PARTIE 6

États financiers

Table des matières	40
Rapport de la Direction	41
Rapport du vérificateur	42
Résultats et excédent.....	43
Bilan	44
Notes complémentaires	45

Pour nous joindre

PAR INTERNET

www.rcq.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

regieducinema@rcq.gouv.qc.ca

PAR TÉLÉPHONE

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Renseignements généraux

Montréal : 514 873-2371

Sans frais au Québec : 1 800 463-CINÉ (2463)

Service à la clientèle

514 873-2405

PAR TÉLÉCOPIEUR

Service à la clientèle

514 873-8874

Service de l'inspection et des enquêtes

514 873-2142

Directions de la Régie et Service du classement des films

514 864-3229

PAR LA POSTE

Renseignements généraux

390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100

Montréal, (Québec) H2Y 1T9

COMPTOIR DE SERVICE

Service à la clientèle

367, rue des Récollets

Montréal, (Québec) H2Y 1V9

ENTRÉE ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

455, rue Sainte-Hélène

Montréal



de gauche à droite :
J.-P. Gagnon, C. Bolduc,
R. Arthur, J. Lebel
PHOTO : ANDRÉ CORNELIER

Déclaration sur la fiabilité des données

La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

À notre connaissance, les renseignements figurant dans ce rapport décrivent fidèlement la mission, les secteurs d'intervention, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme ;

- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre, ainsi que les résultats ;
- constituent des données exactes et sûres ;
- s'appuient sur des systèmes d'information et des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

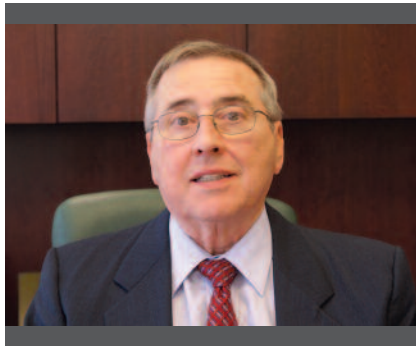
JEAN LEBEL
Président

ROBERT ARTHUR
Directeur de la qualité des services et du développement

CHRISTINE BOLDUC
Conseillère juridique et Secrétaire de la Régie

JEAN-PIERRE GAGNON
Directeur de l'administration

Montréal, le 29 juin 2007



Jean Lebel

PHOTO : FRANCE CHAREST

Message du président

Il y a maintenant quarante ans que la Régie du cinéma classe les films par catégories d'âge plutôt que d'exercer une censure des films. En effet, le Projet de loi 52 sur le cinéma fut adopté en 1967.

Le Projet de loi 52, ou Loi sur le cinéma, était en gestation depuis le « Rapport Régis » de 1962; pourtant, elle n'est votée que le 15 juin 1967 et sanctionnée le 12 août 1967, et cela après un des plus longs débats dans les annales de l'Assemblée législative du Québec: 30 heures.

Cette loi fut amendée à quelques reprises, notamment en 1992, afin d'autoriser la Régie à classer le matériel vidéo sur lequel elle exerçait déjà le contrôle des droits de distribution depuis 1989.

L'an 2007 représente donc le 40^e anniversaire de la disparition de ce qui fut le Bureau de censure des vues animées de la province de Québec, avant de devenir le Bureau de censure du cinéma, pour céder la place à un nouvel organisme, le Bureau de surveillance du cinéma du Québec, précurseur celui-là, de l'actuelle Régie du cinéma du Québec.


La contribution de M. André Guérin, premier président de la Régie du cinéma, dans l'adoption de cette loi a été de premier ordre. Il faut dire qu'il était appuyé par une bonne partie de la population et de l'intelligentzia québécoise.

Au cours de ces quarante années, le personnel de la Régie se sentant investi d'une responsabilité sociale vis-à-vis du classement des films proposés au public québécois a déployé tous les efforts nécessaires pour bien servir celui-ci, tout en respectant fidèlement le mandat confié à la Régie, c'est-à-dire protéger la jeunesse et contribuer au maintien de l'ordre public.

Ainsi, par des choix judicieux et des politiques de recrutement pertinentes, la Régie a intéressé un personnel hautement qualifié à travailler aux trois fonctions principales de la Régie.

Les examinateurs sont responsables du classement des films, ce qui requiert de bonnes connaissances des règles et des techniques cinématographiques en plus d'être sensibilisé de façon générale à la psychologie, à l'éducation des jeunes et aux techniques de communication.

Les inspecteurs, eux, doivent connaître parfaitement les règlements de la Régie car ils sont responsables de leur application dans les quelques 800 salles de cinéma et chez les quelque 5 200 commerçants de matériel vidéo du Québec. De plus, ils doivent connaître les pratiques commerciales courantes et avoir un sens certain de la communication interpersonnelle.



Au service à la clientèle, les responsables reçoivent l'ensemble des demandes provenant des distributeurs, des exploitants de salles et des commerçants au détail de matériel vidéo. Ils voient à l'inscription de ces demandes, à l'identification des films à être soumis au classement ainsi qu'à la reddition des services demandés : permis, certificats de dépôt d'entente de distribution, attestations et visas.

Enfin, des services administratifs encadrent les activités de la Régie. En plus des communications et de la recherche, ces services comprennent la gestion des ressources humaines, financières, informatiques, documentaires et matérielles.

Une conseillère juridique assure les services juridiques de la Régie et agit de plus à titre de Secrétaire de la Régie.

Cinquante employés forment l'ensemble du personnel. Tous les employés peuvent bénéficier de programmes de formation. En permettant aux employés d'améliorer leurs connaissances tant générales que dans leurs domaines respectifs d'expertise, la Régie s'assure d'un processus continu d'amélioration de sa reddition de services.

Dans tous les services, on trouve un personnel dévoué qui accomplit avec fierté les tâches dont chacun est responsable. Un sondage annuel du personnel réalisé depuis quatre ans par une firme indépendante confirme que le climat de travail est excellent.

Il y a quarante ans (1966-1967), la Régie a classé 668 films pour la projection publique. En 2006-2007, ce sont 19 060 films qui furent classés dont 518 pour la projection en salles.

Depuis 5 ans, l'augmentation du nombre de films classés en une année a été de 37 % alors que les émissions de certificats et d'attestations ont progressé respectivement de 105 % et de 52 %. Il est à noter que le nombre d'employés est demeuré stable durant cette période et que le volume additionnel de demandes de traitement a été absorbé sans effets sensibles sur les délais.

Les années qui viennent seront celles du développement du numérique. Afin de faire face à ce changement, le personnel de la Régie travaille depuis quelques années déjà à adapter les procédures et les pratiques de traitement des films qui lui seront bientôt présentés sous forme de fichiers électroniques.

JEAN LABEL

Faits saillants

La Régie du cinéma... en chiffres... pour 2006-2007

- 42 personnes en emploi permanent et temporaire
- 225 maisons de distribution, 825 salles de cinéma et ciné-parcs ainsi que 5 136 commerces de matériel vidéo détenteurs d'un permis de la Régie
- 19 060 films classés, incluant les films-annonces
- 96 767 copies de films visées, pour projections publiques
- 34 733 713 attestations de matériel vidéo émises, pour vente ou location
- 3 380 visites d'inspection effectuées
- Plus de 260 000 œuvres répertoriées dans la base de données de son site Web
- 17,8 M\$ de revenus et 5,3 M\$ de dépenses – surplus de fonctionnement versé au Fonds consolidé du revenu

Partie 1

Profil de la régie du cinéma

Mandat

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle, notamment par le biais du classement, sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

Valeurs

La Régie remplit son mandat en privilégiant les valeurs suivantes :

- le droit du public à une information pertinente afin d'aider celui-ci à effectuer des choix correspondant aux valeurs qu'il privilégie ;
- le respect de l'œuvre, qui conduit la Régie à juger un film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'impact global que cette œuvre peut produire sur les spectateurs ;
- le respect du seuil de tolérance de la société québécoise ;
- le droit de sa clientèle commerciale à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence ;
- le droit des membres de l'Assemblée nationale et de la population d'être tenus au courant de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

Clientèles

La Régie s'acquitte de son mandat dans l'intérêt de la société québécoise en général et des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes de moins de 18 ans et leurs parents.

Par ailleurs, les entreprises suivantes sont assujetties à la loi et relèvent de la compétence de la Régie :

- celles qui importent ou distribuent des films destinés à une présentation publique ou à un visionnement privé ;
- celles qui présentent des films en public ;
- celles qui commercialisent des films pour usage domestique.

Structure organisationnelle

Le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Il veille aussi à l'accomplissement du mandat et à l'exercice des pouvoirs attribués à l'organisme.

La conseillère juridique, également Secrétaire de la Régie, relève directement du président. Il en est de même des directeurs des deux unités opérationnelles : la Direction de la qualité des services et du développement et la Direction de l'administration.

La Direction de la qualité des services et du développement regroupe le Service à la clientèle, le Service du classement des films et le Service de l'inspection et des enquêtes.

La Direction de l'administration comprend les Services administratifs, le Service de l'informatique, le Service de la documentation et le Service des communications.

Partie 1

Profil de la Régie du cinéma

Secteurs d'intervention

Les secteurs d'intervention de la Régie se déclinent comme suit :

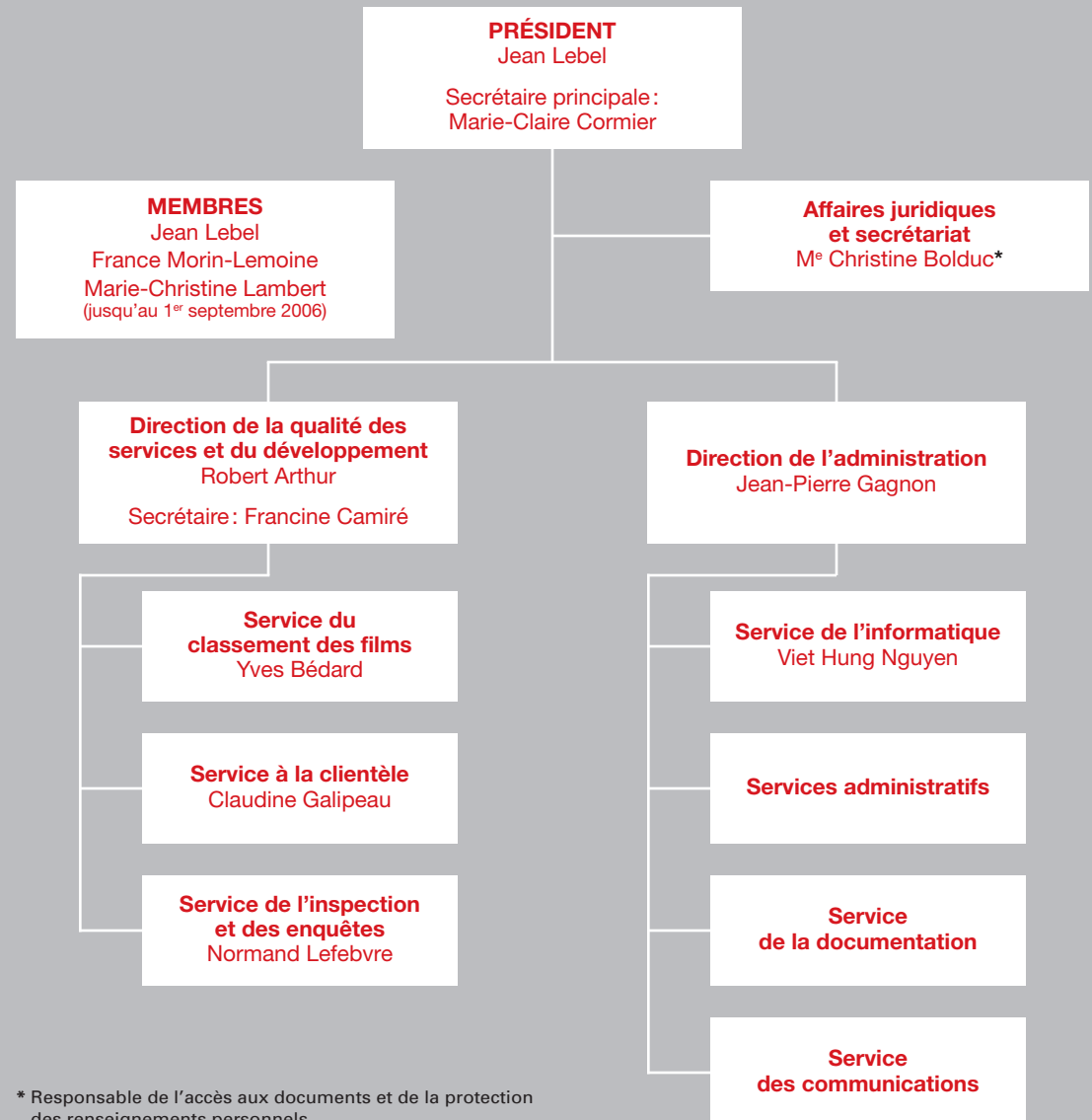
- classer les films en vue de protéger les jeunes contre des œuvres qui pourraient les perturber, en veillant à ce que le contenu des films ne porte pas atteinte à l'ordre public ;
- informer et sensibiliser le public sur le classement québécois des films distribués au Québec ;
- contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé ;
- encadrer les activités des entreprises œuvrant dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis ;
- inspecter les établissements assujettis par la loi en vue d'assurer l'application de celle-ci.

Produits et services

Le chapitre III de la loi décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

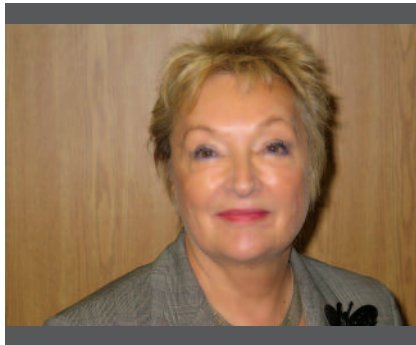
- le permis général de distributeur ;
- le permis spécial de distributeur ;
- le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public ;
- le permis de commerce de détail de matériel vidéo ;
- le visa pour présentation publique ;
- le certificat de dépôt ;
- l'attestation de certificat de dépôt.

Organigramme
de la Régie
du cinéma
au 31 mars 2007



Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007



France Morin-Lemoine
membre de la Régie
PHOTO : SERGE BRIAND



Marie-Christine Lambert
membre de la Régie
PHOTO : ANDRÉE VAILLANCOURT

Tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif chargé de rendre des décisions dans le cadre de l'application de la Loi sur le cinéma. Trois membres, dont le président, sont nommés par le gouvernement pour accomplir ces tâches. Le quorum des séances est de deux membres.

Les membres entendent également les demandes de révision de certaines décisions, notamment en ce qui concerne le classement des films. Ils ont toutefois délégué, à la Direction de la qualité des services et du développement, une partie de leurs pouvoirs quant à l'émission et au renouvellement des différents permis. Ils se réservent cependant l'examen de toute demande qui appelle l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.

En 2006-2007, en plus d'entériner les décisions de cette Direction et d'évaluer la recevabilité de nombreuses demandes d'autorisations spéciales de présentation de films en public en vue de la tenue d'un festival, d'une manifestation diplomatique ou d'un événement analogue, les membres de la Régie se sont penchés sur des dossiers et ont rendu notamment :

- une décision modifiant le classement de la bande-annonce du film *Ghost Rider*;
- une décision ajoutant une indication au classement du film *Rocky Balboa*;
- une décision maintenant le classement du film *Ma fille, mon ange*;
- deux décisions en vue d'accorder une autorisation spéciale à un titulaire d'un permis de commerçant au détail de matériel vidéo afin de lui permettre d'obtenir des films de personnes qui ne sont pas titulaires de permis général de distributeur.

Affaires juridiques

Le rôle du Service des affaires juridiques de la Régie est de conseiller le président, le Comité de direction, les directeurs et les coordonnateurs des Services sur toutes matières juridiques et légales, particulièrement en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la Loi sur le cinéma et de ses Règlements.

Eu égard à ce rôle conseil, le Service formule des opinions juridiques et rédige des mémoires. Il suggère et libelle, conformément aux orientations émises par les autorités, des suggestions de modifications aux textes législatifs et réglementaires. Il analyse diverses situations et émet les recommandations nécessaires en vue d'assurer le respect du mandat et des obligations de la Régie.

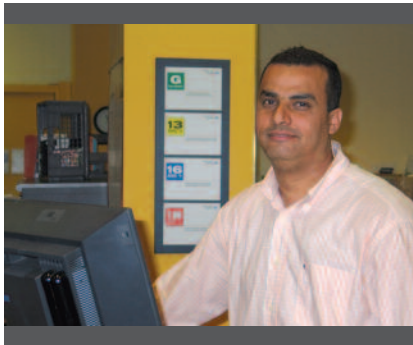
Il répond en outre aux demandes de renseignements d'ordre juridique provenant de juristes, de médias ou du public. Il assiste également le Service de l'inspection et des enquêtes dans l'exercice légal de ses pouvoirs d'inspection et de perquisition.

Il est aussi responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels au sein de la Régie.

Finalement, le Service des affaires juridiques assure une veille sur l'évolution de la législation et de la réglementation de divers bureaux de classification des films sur les plans canadien et international.

Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007



Younes Beghdi
PHOTO : JACINTHE BOISVERT

Secrétariat

Le Secrétariat de la Régie est chargé de planifier et de coordonner les actions nécessaires au fonctionnement du tribunal administratif. Il est aussi responsable de rédiger les décisions de la Régie ainsi que de constituer et de maintenir le greffe (registres des diverses décisions et des procès-verbaux) et, finalement, d'en assurer la protection.

Direction de la qualité des services et du développement

Trois coordonnateurs, sous l'autorité du directeur, assurent le déroulement optimal des opérations journalières des Services qui composent la Direction de la qualité des services et du développement. Des rencontres individuelles avec chaque coordonnateur sont organisées de façon régulière afin d'arrimer les différents dossiers de la Direction.

Service à la clientèle

PERSONNEL :

Suzie BEAUDOIN	Raymonde METELLUS
Younes BEGHDJ	Michelle PELLETIER
Michèle BOIES	Romertha ST-JUSTE
Danye BORGIA	Manaman SIAKA
Jenny CHERY	Jean-François THOMAS
Pascal ÉMOND	Louise VERREAULT
Claudine GALIPEAU	

COÛTS D'OPÉRATION : 898 672\$

Le Service à la clientèle traite les demandes de permis des entreprises qui distribuent des films, qui exploitent des lieux de présentation de films en public ou qui opèrent des commerces d'où s'effectue la vente ou la

location de matériel vidéo. Il vérifie si les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne soit commercialisé. Quand cet examen est complété et que le classement du film a été effectué par le Service du classement des films, le Service à la clientèle émet des visas qui doivent être apposés sur toutes les copies de film présenté en public et des attestations qui doivent apparaître sur toutes les vidéocassettes et tous les DVD destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, le Service à la clientèle constitue un guichet privilégié, puisqu'il fournit à sa clientèle l'information pertinente quant aux fonctions de la Régie.

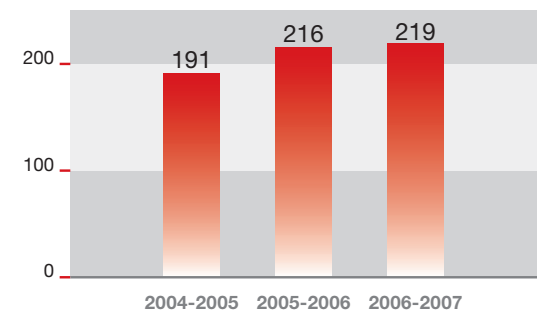
Produits

Le permis de distributeur peut être général ou spécial.

Permis général

Le permis général autorise une personne physique ou une corporation dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis, payable annuellement, est valide pour deux ans.

NOMBRE DE TITULAIRES DE PERMIS GÉNÉRAL



La Régie du cinéma a délivré 24 nouveaux permis généraux de distribution au cours de l'année, pour un total de 219 permis actifs au 31 mars 2007.

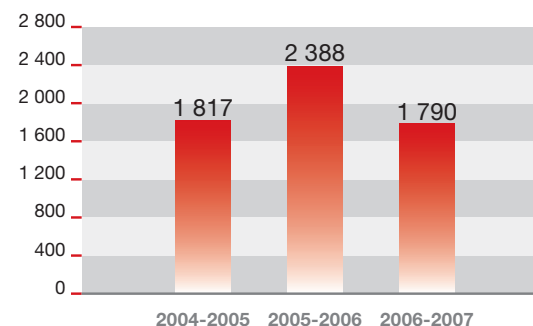
Le nombre de permis généraux ne variait guère depuis plusieurs années. L'augmentation de la dernière année, et de l'année précédente, est surtout attribuable au fait que de plus en plus de cinéastes de la relève décident d'assurer leur propre distribution.

Permis spécial

Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *Major* (grand studio américain), conformément à l'entente intervenue en 1986 entre la ministre des Affaires culturelles du Québec et le président de la Motion Picture Export Association of America (MPEAA).

Deux ententes régissent les conditions¹ selon lesquelles des *Majors* peuvent distribuer des films au Québec : l'une porte sur les films pour présentation publique, et l'autre, sur le matériel vidéo pour usage domestique (visionnement privé). Par ailleurs, tant pour la présentation publique que pour l'usage domestique, la distribution de films, en langue originale française, est réservée aux titulaires d'un permis général.

NOMBRE DE PERMIS SPÉCIAUX ÉMIS POUR LES MAJORS



Pour l'année financière 2006-2007, la Régie du cinéma a accordé aux *Majors* 1 790 nouveaux permis spéciaux. De ceux-ci, 106 l'ont été pour la présentation de films en public tandis que 1 684 permis ont été délivrés pour distribuer des films destinés au visionnement privé.

Si l'on observe une diminution de l'émission de permis spéciaux entre 2005-2006 et 2006-2007, c'est simplement qu'il n'y a pas eu, au cours de la dernière année, de transferts majeurs de propriétés comme il y en avait eu l'année précédente. On se rappelle qu'en 2005-2006, deux acquisitions majeures sur l'échiquier des *Majors* américains avaient nécessité la délivrance d'autant de nouveaux permis afin de permettre aux entreprises acheteuses, de poursuivre la distribution des films déjà sur le marché.

¹. Pour obtenir un permis spécial de distribution pour présentation en public d'un film tourné en anglais, les membres de la MPAA (anciennement MPEAA) doivent se qualifier à titre de producteur de l'œuvre au sens de l'entente, soit en ayant investi ou en s'attendant à investir 50 % des coûts de production ou 15 millions de dollars, soit en étant les détenteurs des droits mondiaux de distribution tels que définis par l'entente. Pour les films dont la langue originale n'est ni l'anglais ni le français, les membres de la MPAA ne peuvent distribuer que ceux pour lesquels ils ont soit investi 100 % des coûts de production, soit obtenu une autorisation spéciale de la ministre. Dans le cas du matériel vidéo pour usage domestique dont l'anglais est la langue originale, les membres peuvent distribuer au Québec les films dont ils détiennent les droits pour les États-Unis et le Canada avec, le cas échéant, l'accord du distributeur québécois si celui-ci détient les droits de présentation en public de ce film pour le Québec.

Partie 2

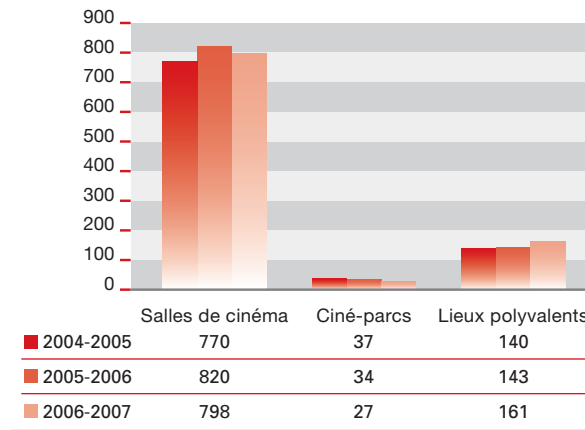
Fonctions et activités en 2006-2007

Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public

Ce permis est exigé de toute personne ou corporation qui exploite un lieu public où sont projetés des films, à l'exception des salles qui présentent des films dans le cadre d'un festival reconnu par la Régie ou des lieux pour lesquels un permis d'alcool a été délivré.

La Régie émet trois types de permis : le permis de salle de cinéma, le permis de ciné-parc et celui de lieu polyvalent lorsque la présentation de films en public n'est pas la vocation principale de l'endroit. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des permis :

TYPES DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN LIEU DE PRÉSENTATION DE FILMS EN PUBLIC

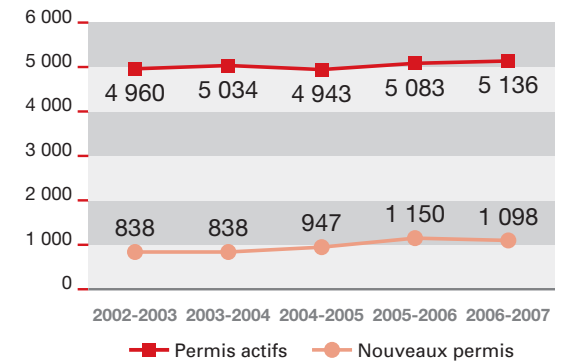


La Régie a délivré, au cours de la dernière année, 170 nouveaux permis pour des lieux de présentation de films en public. Au 31 mars 2007, on dénombrait un total de 986 permis actifs, toutes catégories confondues, salles de cinéma, ciné-parcs et lieux polyvalents.

Permis de commerce de détail de matériel vidéo

Toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis délivré par la Régie.

NOMBRE DE PERMIS DE COMMERÇANT ACTIFS ET NOMBRE DE NOUVEAUX PERMIS ÉMIS

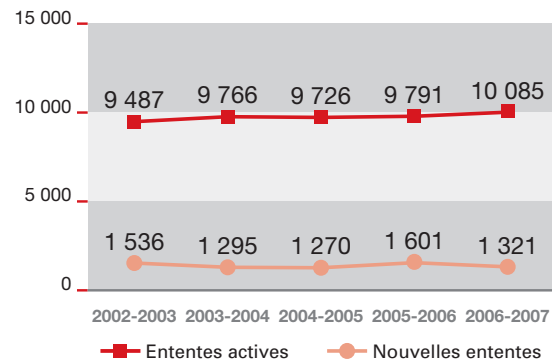


Le Service à la clientèle de la Régie a émis 1 098 nouveaux permis de commerce de détail au cours de la dernière année, pour un total de 5 136 permis actifs. La relative stabilité du nombre de permis de commerce de détail, depuis le début des années 2000, indique que les nouveaux modes de diffusion pour le marché domestique (Internet, films sur demande, etc.) n'ont pas encore fait une percée significative dans les habitudes de consommation des cinéphiles québécois.

Dépôt d'entente de distribution de matériel vidéo

Avant d'être autorisé à commercialiser un film, un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits. L'examen de ce document permet de protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis. Une entente peut porter sur un seul film, tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

NOMBRE D'ENTENTES ACTIVES ET NOMBRE DE NOUVELLES ENTENTES RECONNUES



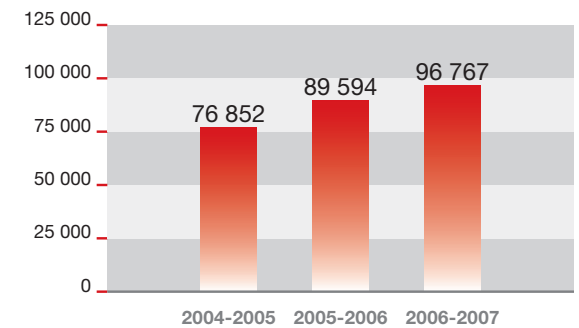
Au cours du dernier exercice financier, 1 321 nouvelles ententes de distribution ont été enregistrées à la Régie, portant ainsi le nombre d'ententes actives gérées par la Régie du cinéma à 10 085.

Visa pour la présentation publique

Pour obtenir un visa, le distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film. Le visa peut s'appliquer à tous les

supports (pellicule, DVD, vidéocassette) et doit être apposé sur chacune des copies de film présenté en public, sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement.

NOMBRE DE VISAS ÉMIS



En 2006-2007, 96 767 différentes copies de films ont pris l'affiche dans les cinémas du Québec comparativement à 89 594 en 2005-2006, soit une augmentation de 8,0 %. Ces 96 767 visas se répartissent ainsi : 11 143 ont été émis pour des copies de longs métrages, 310 ont été délivrés pour des courts métrages et 85 314 ont été attribués à des films-annonces.

Le nombre de visas émis pour des **films-annonces** ne cesse d'augmenter, passant au cours de la dernière année de 78 527 à 85 314, soit une majoration de près de 8,6 %. Le nombre de visas émis pour des **longs métrages** demeure relativement stable, la Régie ayant délivré 264 visas de plus qu'en 2005-2006.

Les titulaires d'un permis général de distribution ont mis à l'affiche 40,3 % de toutes les copies de longs métrages disponibles pour les salles commerciales en 2006-2007. Les *Majors* contrôlent le reste du marché avec 59,7 % des copies de films distribués à travers le Québec.

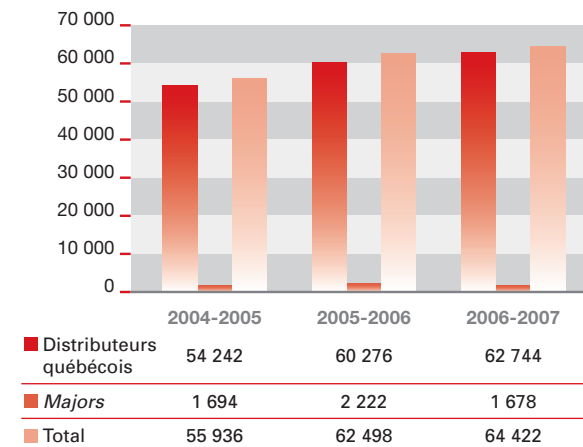
Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007

Certificat de dépôt

L'émission d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film pour visionnement privé.

NOMBRE DE CERTIFICATS ÉMIS



La Régie a émis, pour les distributeurs québécois et pour les *Majors*, un total de 64 422 certificats de dépôt en 2006-2007, ce qui représente une hausse de 3,0 % comparativement à l'exercice 2005-2006.

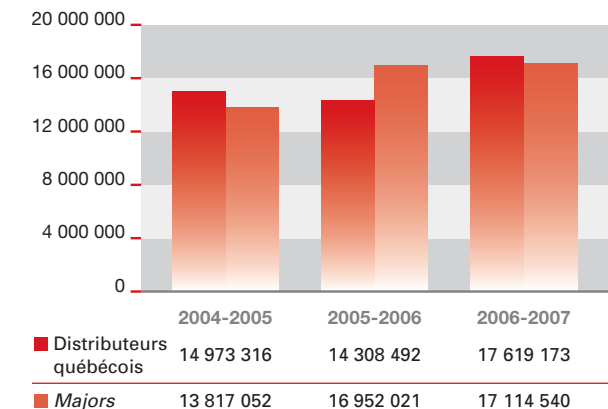
Depuis 2004, les distributeurs profitent d'un allègement réglementaire permettant à la Régie d'émettre des certificats automatiquement à tous ceux qui détiennent une entente valide avec un studio. Cette année, 54 % des 64 422 certificats ont été émis automatiquement.

Finalement, la proportion de certificats émis pour les *Majors* est stable par rapport à celle des distributeurs québécois et reste toujours minime. Au cours du dernier exercice, cette proportion a été de 2,7 % du total des certificats émis en 2006-2007, comparativement à 3,5 % l'année dernière.

Attestation de certificat pour le matériel vidéo

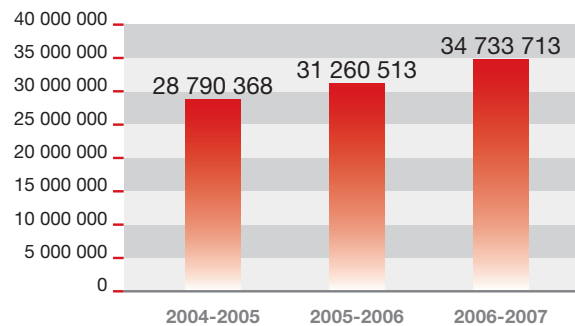
La Régie délivre, au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences de l'article 118 de la loi, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat pour chaque exemplaire de vidéocassette ou de DVD, ou chaque coffret, destiné au commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette portant le titre de l'œuvre ou de la compilation, le classement attribué, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire. Elle doit être apposée sur chaque exemplaire de film commercialisé au Québec pour visionnement privé.

NOMBRE D'ATTESTATIONS ÉMISES PAR CATÉGORIE DE PERMIS



Au cours de l'exercice 2006-2007, 34 733 713 attestations de certificat ont été émises par la Régie du cinéma, ce qui constitue une augmentation de plus de 11 % par rapport à 2005-2006.

NOMBRE D'ATTESTATIONS ÉMISES



Il est intéressant de noter que les *Majors* n'ont obtenu que 2,7 % des certificats accordés au cours de l'année; la Régie leur a cependant délivré près de 50 % (49,2 %) de toutes les attestations émises.

Le nombre moyen d'attestations émises par certificat détenu par les titulaires de permis général a augmenté, passant de 237 à 281. Les *Majors* ont, eux aussi, connu une augmentation puisque leur moyenne est passée de 7 629 à 10 199.



Manaman Siaka
PHOTO : JACINTHE BOISVERT

Renouvellement de permis

Les permis de commerce de détail émis par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2006-2007, la Régie a traité 4 670 demandes de renouvellement de permis : 76 d'entre elles portaient sur le permis général de distributeur, 349 sur le permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 245 sur le permis de commerce de détail.

En 2006-2007, la Régie a continué d'augmenter le nombre de services en ligne, permettant ainsi aux différents titulaires de permis de renouveler leur permis à partir de notre site Web.

Revenus de la distribution en 2006

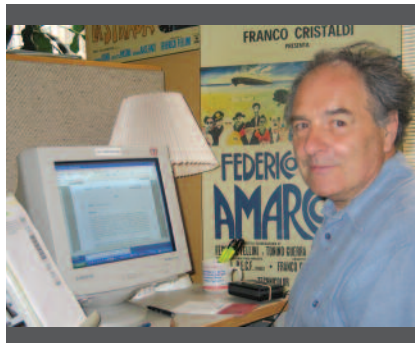
Les membres de la *Canadian Motion Picture Distribution Association* (CMPDA) ont déclaré avoir réalisé au Québec, au cours de l'année civile 2006, des revenus bruts de 232 142 004\$ alors que les distributeurs québécois estiment leurs revenus à 303 733 585\$.

Pour les *Majors*, la présentation de films en public a généré des revenus de 70 102 203\$, soit une hausse de 31,3 % par rapport à la dernière année. La vente et la location de matériel vidéo destiné à un usage domestique leur a permis de récolter 162 039 801\$, soit une diminution de 11,4 % en comparaison avec 2005.

Les titulaires de permis général, quant à eux, ont enregistré en 2006, pour les œuvres présentées en public, des revenus de 41 142 454\$, ce qui représente une baisse de 17,2 %. Les produits destinés à un usage domestique ont rapporté des revenus de 225 812 381\$, soit une diminution de 9,9 %.

Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007



Jean-Yves Saint-Pierre
PHOTO : JACINTHE BOISVERT

Service du classement des films

PERSONNEL :

Dimitar ALTANKOV	Denise PETEL
Yves BÉDARD	Manon PLOUFFE
François CARMEL	France RENAUD
Marie-Laurence COUTAUD	Jean-Yves SAINT-PIERRE
Cynthia HALLEY SOUCY	Pierre THÉRIAULT
Suzanne LECLERC	François VALLERAND
Bernard PACAUD	

COÛTS D'OPÉRATION : 1 297 026 \$

La Loi sur le cinéma stipule que tous les films projetés en public ou soumis, sur une base commerciale, à la vente, au prêt, à la location ou à l'échange, doivent au préalable être classés par la Régie du cinéma. Seuls les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle, portant sur un événement sportif ou présentés dans le cadre d'une manifestation particulière, tel un festival de films, sont exemptés de cette obligation.

Tout film reçoit un classement à condition que son contenu ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle. La Régie assure la protection de la jeunesse en classant les films dans l'une ou l'autre de ces catégories : « Général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Pour mettre en relief certaines caractéristiques dominantes des films, les examinateurs-classificateurs peuvent également faire suivre le classement d'une ou de deux indications parmi les suivantes : « Pour enfants », « Déconseillé aux jeunes enfants », « Langage vulgaire », « Érotisme », « Violence », « Horreur » ou « Sexualité explicite ».



Le classement et les indications sont des renseignements auxquels la population doit pouvoir accéder facilement. Dans les lieux de présentation de films en public, ces renseignements doivent être affichés de manière à ce que les consommateurs puissent les consulter avant de payer leur place au guichet. Pour ce qui est du matériel vidéo, l'étiquette sur laquelle ils apparaissent doit être apposée sur chaque exemplaire mis en vente, en location ou en échange. Enfin, ils doivent figurer dans toute annonce d'un film publiée dans un journal.

Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère restrictif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection publique d'un film classé « 13 ans et plus » s'il est accompagné d'une personne adulte.

Le Service du classement examine les films en tenant compte du consensus social québécois. Il ne porte pas de jugement ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques ou autres véhiculées dans les œuvres qui lui sont soumises. Aussi appartient-il aux parents de faire en sorte que les films que voient leurs enfants soient conformes aux valeurs privilégiées au sein de leur famille. Le mandat confié par le législateur à la Régie du cinéma en matière de classement doit donc être perçu comme distinct des responsabilités parentales.

Classement des films en chiffres

Dans le présent rapport annuel, la Régie du cinéma introduit des changements dans la présentation de ses statistiques concernant le classement des films. Jusqu'ici, lorsque plusieurs versions d'un film étaient classées, les résultats faisaient état d'autant de classements que de versions même si, à l'exception de la langue, celles-ci étaient identiques. Dorénavant, un seul classement, associé à la version originale du film, sera comptabilisé.

Les autres versions, lorsqu'elles sont destinées à la présentation en public, sont prises en compte dans un nouveau tableau. De cette manière, elles ne risquent plus d'être considérées comme de nouveaux films apparaissant sur le marché et il sera possible de rendre compte de la sortie en salles des versions doublées ou sous-titrées en français et en anglais.

Lorsqu'un distributeur soumet un film dont le classement dans les catégories « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus » remonte à plus de 10 ans, la Régie procède à un reclassement afin que ses décisions reflètent la réalité contemporaine. Auparavant, les films reclassés étaient inclus dans les statistiques générales au même titre que les films distribués pour la première fois au Québec. Dans le présent rapport, les reclassements sont comptabilisés à part, de sorte qu'ils ne sont plus confondus avec les classements des nouveaux films.

Afin de permettre de mesurer l'impact de ces changements, les statistiques de l'exercice financier 2005-2006 ont été recompilées à partir du nouveau modèle. Elles sont présentées avec celles de 2006-2007 pour fins de comparaison.

Le nombre total de classements effectués en 2006-2007, incluant ceux des films-annonces, s'élève à 19 420, ce qui constitue une baisse de 3,9 % par rapport à l'exercice financier précédent.

La moitié des 15 682 films de long métrage, c'est-à-dire 50 %, ont été classés dans la catégorie « Général », 10,9 % dans la catégorie « 13 ans et plus », 1,6 % dans la catégorie « 16 ans et plus » et 0,4 % dans la catégorie « 18 ans et plus ». Les autres, soit 36,7 %, représentent des produits dits de « exploitation » qui ont reçu le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Quant aux films de court métrage, qui ont atteint le nombre de 3 378, ils ont reçu le classement « Général » dans une proportion de 89,5 %, le classement « 13 ans et plus » dans une proportion de 4,5 %, le classement « 16 ans et plus » dans une proportion de 1 %, le classement « 18 ans et plus » dans une proportion de 0,4 % et le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite » dans une proportion de 4,3 %.

Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007

RÉPARTITION DES CLASSEMENTS DE FILMS PAR CATÉGORIES D'ÂGE

	2005-2006				2006-2007			
	PRÉSENTATION		TOTAL		PRÉSENTATION		TOTAL	
	PUBLIQUE	PRIVÉE	NOMBRE	%	PUBLIQUE	PRIVÉE	NOMBRE	%
Longs et courts métrages								
Général	317	11 467	11 784	59,3	286	10 577	10 863	57,0
13 ans et plus	140	1 581	1 721	8,7	165	1 702	1 687	9,8
16 ans et plus	17	279	296	1,5	13	267	280	1,5
18 ans et plus								
(Sexploitation)	54	5 783	5 837	29,4	52	5 853	5 905	31,0
(Autres)	5	181	186	0,9	2	77	79	0,4
Refus de classement	0	56	56	0,3	0	66	66	0,3
Total	533	19 347	19 880	100,0	518	18 542	19 060	100,0

La prédominance des classements dans la catégorie « Général » est encore plus marquée pour les films-annonces puisqu'elle se chiffre à 86,9 %, une baisse de 1,5 % par rapport à 2005-2006. Les autres bandes-annonces, soit 13,1 %, ont vu leur examen se solder par le classement dans la catégorie « 13 ans et plus ».

RÉPARTITION DES CLASSEMENTS DE FILMS-ANNONCES PAR CATÉGORIES D'ÂGE (PRÉSENTATION PUBLIQUE)

	2005-2006		2006-2007	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Films-annonces				
Général	296	88,4	313	86,9
13 ans et plus	39	11,6	47	13,1
16 ans et plus	0	0,0	0	0,0
18 ans et plus	0	0,0	0	0,0
Total	335	100,0	360	100,0

Enfin, la Régie a reçu deux demandes de révision de classement. Au terme du second examen et de l'audition accordée aux distributeurs, le film *Rocky Balboa*, originellement classé « Général », a reçu le classement « Général » accompagné de l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants ». Pour sa part, le classement de la bande-annonce de *Ghost Rider* est passé de « 13 ans et plus » à « Général » accompagné de l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants ».

L'examen de 66 films a conduit à un refus de classement en première instance. Essentiellement, il s'agissait de films qui excédaient le seuil de tolérance de la société québécoise, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions du Code criminel en matière d'obscénité. De ces 66 films, 20 ont été ultérieurement classés après que les distributeurs concernés eurent apporté des modifications à la version originellement soumise.

Lorsque la version originale d'un film pour présentation en public a déjà été classée, les versions doublées ou sous-titrées qui sont commercialisées sont soumises à un examen d'identification. Cet examen vise à vérifier leur conformité à certaines normes. Au cours de l'année, la Régie a effectué 366 examens d'identification de longs métrages destinés à la présentation en public. De ce nombre, 241 examens concernaient des versions doublées en français de films de langue originale anglaise. Le doublage de 137 de ces films, soit 56,8 %, a été effectué au Québec.

REFUS DE CLASSEMENT

2004-2005		2005-2006		2006-2007	
NOMBRE DE FILMS REFUSÉS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS DONT UNE VERSION MODIFIÉE A ÉTÉ CLASSÉE APRÈS UN REFUS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS REFUSÉS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS DONT UNE VERSION MODIFIÉE A ÉTÉ CLASSÉE APRÈS UN REFUS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS REFUSÉS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS DONT UNE VERSION MODIFIÉE A ÉTÉ CLASSÉE APRÈS UN REFUS EN 1 ^{RE} INSTANCE
46	12	59	6	66	20

LONGS MÉTRAGES POUR PRÉSENTATION EN PUBLIC IDENTIFIÉS EN VERSION DOUBLÉE OU SOUS-TITRÉE EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS

2005-2006	VERSION ORIGINALE ANGLAISE	VERSION ORIGINALE FRANÇAISE	VERSION ORIGINALE AUTRE QUE FRANÇAISE OU ANGLAISE	2006-2007	VERSION ORIGINALE ANGLAISE	VERSION ORIGINALE FRANÇAISE	VERSION ORIGINALE AUTRE QUE FRANÇAISE OU ANGLAISE
	Doublés en français	169			11	Doublés en français	241
Doublés en anglais		3	8	Doublés en anglais		2	2
Sous-titrés en français	15		21	Sous-titrés en français	26		18
Sous-titrés en anglais		26	57	Sous-titrés en anglais		30	37
Doublés au Québec	131	0	3	Doublés au Québec	137	1	0

Pour ce qui est des films-annonces, la Régie en a identifié 198 qui se répartissent ainsi :

FILMS-ANNONCES POUR PRÉSENTATION EN PUBLIC IDENTIFIÉS EN VERSION DOUBLÉE OU SOUS-TITRÉE EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS

2005-2006	VERSION ORIGINALE ANGLAISE	VERSION ORIGINALE FRANÇAISE	VERSION ORIGINALE AUTRE QUE FRANÇAISE OU ANGLAISE	2006-2007	VERSION ORIGINALE ANGLAISE	VERSION ORIGINALE FRANÇAISE	VERSION ORIGINALE AUTRE QUE FRANÇAISE OU ANGLAISE
	Doublés en français	138			5	Doublés en français	148
Doublés en anglais		2	7	Doublés en anglais		4	3
Sous-titrés en français	7		9	Sous-titrés en français	6		10
Sous-titrés en anglais		5	7	Sous-titrés en anglais		6	14

Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007

En 2006-2007, la Régie a reclassé 1 034 films, ce qui constitue une hausse de 54 % par rapport à l'année antérieure.

De tous les films préalablement classés « 13 ans et plus », 65,3 % ont été maintenus dans cette catégorie, 34,2 % ont reçu le « Visa général » et 0,5 % ont vu leur classement haussé dans la catégorie « 16 ans et plus ».

Des 75 films préalablement classés « 16 ans et plus », 54,7 % ont été maintenus dans cette catégorie alors que 45,3 % ont été classés dans la catégorie « 13 ans et plus ».

LES RECLASSEMENTS DE 2005-2006

CLASSEMENT PRÉCÉDENT	NOUVEAU CLASSEMENT			
	Général	13 ans et plus	16 ans et plus	18 ans et plus
Général	5	0	0	0
13 ans et plus	201	215	0	0
16 ans et plus	1	13	10	1
18 ans et plus	10	87	80	48

LES RECLASSEMENTS DE 2006-2007

CLASSEMENT PRÉCÉDENT	NOUVEAU CLASSEMENT			
	Général	13 ans et plus	16 ans et plus	18 ans et plus
Général	12	3	0	0
13 ans et plus	191	365	3	0
16 ans et plus	0	13	41	0
18 ans et plus	6	108	111	160

Enfin, pour ce qui est des films préalablement classés « 18 ans et plus », 1,6 % ont reçu le « Visa général », 28 % ont été reclassés dans la catégorie « 13 ans et plus », 28,8 % dans la catégorie « 16 ans et plus » et 41,6 % ont été maintenus dans la catégorie « 18 ans et plus ».

Toutes catégories confondues, 578 films, soit 55,9 % de ceux qui ont été reclassés, ont été maintenus dans leur catégorie antérieure. Toutefois, 211 de ces classements reconduits, c'est-à-dire 36,5 %, ont donné lieu à l'ajout d'une ou de deux indications.

Enfin, il arrive que certains films soumis à l'examen présentent des problèmes d'ordre technique qui empêchent la délivrance des visas pour présentation en public ou des attestations de certificat. Alors que 145 examens avaient conduit à des refus techniques en 2005-2006, le total est passé à 184 au cours du dernier exercice financier. De ce nombre, 102 films ont été classés ultérieurement dans une version conforme.

Service de l'inspection et des enquêtes

PERSONNEL :

Mario BONNEVILLE
Michel COULOMBE
Normand LEFEBVRE
Mélissa MARCOUX

Dyane TOURVILLE
Andrée VAILLANCOURT
Monique VERNAC

COÛTS D'OPÉRATION : 462 238 \$

Le Service de l'inspection et des enquêtes a pour mandat de s'assurer que les entreprises œuvrant dans la vente et la location de matériel vidéo ou dans la présentation de films en public respectent la Loi sur le cinéma (L.R.Q. ; chapitre C-18.1). Autant les distributeurs, les exploitants de salles de cinéma que les commerçants de détail sont assujettis à la loi.

De plus, à la suite d'une entente conclue en mai 2001 avec le ministère de la Culture et des Communications, le Service assure les fonctions d'inspection des librairies, en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises, dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1). Par ailleurs, les différents corps policiers municipaux, provincial et fédéral travaillent en étroite collaboration avec la Régie afin de contrer, entre autres, le piratage de films sous toutes ses formes.

En 2006-2007, le Service de l'inspection et des enquêtes de la Régie a effectué 3 380 visites d'inspection, une augmentation de 25 % du nombre de visites par rapport à l'exercice financier précédent. Cette hausse peut s'expliquer par l'utilisation d'un nouvel outil de gestion qui permet de comptabiliser de façon plus exhaustive les activités du service. Ces visites ont donné lieu à la remise de 1 390 avis de non-conformité, répartis en 527 avis écrits et 863 avis verbaux, et à la transmission de 17 dossiers d'infraction au ministère de la Justice.

Une visite non annoncée est souvent l'occasion pour l'inspecteur, soit d'informer, soit d'aider l'exploitant ou le commerçant à trouver une solution concrète à un problème, ou encore de lui expliquer certains aspects de la loi ou des règlements.

Les membres de ce Service ont aussi participé à la distribution de matériel imprimé dans des commerces de matériel vidéo afin d'encourager la population à consulter et à adopter les classements de la Régie.



Mario Bonneville
PHOTO : JACINTHE BOISVERT

Produits

Avis de non-conformité

Au cours de cet exercice, 1 390 avis de non-conformité ont été émis. Les situations de non-conformité se rapportaient, par ordre décroissant, à l'apposition de l'attestation (étiquette) réglementaire, à l'affichage du permis, à l'affichage du classement des films dans les cinémas et enfin, à la disposition du matériel vidéo pour adultes.

Lorsqu'il y a infraction, l'inspecteur remet au responsable des lieux un avis faisant état des éléments de non-conformité. Il indique les dispositions à prendre, ainsi que le délai accordé, afin de corriger la situation et de rendre l'exploitation du lieu conforme à la loi. Lorsqu'il s'agit d'une situation mineure, l'inspecteur avise verbalement le contrevenant.

Dossiers d'infraction

Lorsqu'il y a infraction à la loi ou aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, l'inspecteur peut procéder à la saisie des éléments de preuve dans le lieu visité. Le rapport d'infraction est par la suite transmis au Procureur général qui détermine s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites pénales.

Au cours de la dernière année, 17 dossiers d'infraction ont été soumis au ministère de la Justice. La totalité de ces dossiers portaient sur du matériel vidéo n'ayant pas l'attestation obligatoire de la Régie du cinéma, pour un total de 3 232 DVD et 14 128 vidéocassettes saisies. De ce nombre, 12 999 vidéocassettes ont été saisies par la GRC lors d'une opération policière. Enfin, du matériel électronique et informatique a aussi été saisi par les inspecteurs du Service de l'inspection et des enquêtes comme éléments de preuve appuyant certains dossiers d'infraction.

Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007



Marielle Chabot
PHOTO : FRANCE CHAREST

Direction de l'administration

La Direction de l'administration offre aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel un soutien technique essentiel sur les plans des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles en plus d'offrir les services de communications et de recherches.

De plus, cette Direction est l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement. Elle veille, conséquemment, à la mise en œuvre des politiques, des directives et des normes gouvernementales ainsi qu'au suivi des décisions prises par le Comité de direction à ces sujets.

Services administratifs

PERSONNEL :

Dalal BENYAHYA
Marielle CHABOT

COÛTS D'OPÉRATION : 966 009 \$

Les Services administratifs s'occupent de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles telles que détaillées dans la Partie 4 de ce rapport, sous la rubrique « Gestion des ressources ».

Service de la documentation

PERSONNEL :

Hélène BÉRUBÉ	Jacinthe MARCOTTE
Serge BRIAND	Telesforo TAJUELO
France CHAREST	

COÛTS D'OPÉRATION : 393 609 \$

Le Service de la documentation se divise en deux sections. La première, la documentation des films, accomplit une étape essentielle au processus de traitement des demandes de classement de films. La seconde se charge principalement de la recherche ainsi que de la constitution et de l'exploitation d'un centre de documentation.

Documentation des films

Cette section rassemble les opérations requises à l'identification des films soumis à la Régie afin d'assurer la conformité de leur inscription dans la base de données et sur le site Web de la Régie. Elle fournit au Service du classement des films, la documentation nécessaire à l'examen et au classement des films.

C'est aussi cette équipe qui répond aux demandes d'internautes ou de réseaux de télévision qui désirent la fiche-motifs (résumé de l'œuvre et justification du classement) d'un film.

En 2006-2007, le personnel de la documentation des films a vérifié 25 045 films qui ont été soumis à la Régie pour classement, soit une augmentation de 3 % par rapport aux 24 339 films documentés en 2005-2006. Il a aussi produit des fiches-motifs pour répondre à 513 demandes d'utilisateurs du site Web et à 580 autres provenant de réseaux de télévision dans le cadre de la préparation de leurs grilles horaires (respectivement 350 et 850 en 2005-2006). De plus, il a donné suite à 143 demandes d'information par téléphone. Les demandes de fiches provenant

des réseaux de télévision et les demandes d'information par téléphone représentent une diminution par rapport à l'année dernière. Celle-ci résulte probablement de l'utilisation de plus en plus répandue du site Web de la Régie.

À l'automne 2006, le Service de la documentation des films a procédé à la mise à jour de ses procédures. Cet exercice impliquait une révision complète des règles d'inscription des films dans la base de données de la Régie. Sachant que les règles décrites dans ces procédures servent à l'ensemble du personnel de la Régie lors de la saisie de données, elles constituent un ensemble de standards visant à uniformiser l'information et, conséquemment, à maximiser la recherche et l'identification.

Le Service de la documentation, en étroite collaboration avec le Service de l'informatique et le secteur de la recherche, a procédé à la dernière étape d'une importante opération de numérisation de documents à valeur historique. Ainsi, ce sont plus de 86 000 fiches-motifs datant de 1960 à 1990 qui sont maintenant accessibles directement à l'écran.

Recherche et gestion documentaire

Cette section s'applique à constituer un noyau d'information qui englobe le contexte technique et social du mandat de la Régie. Elle recueille aussi des données sur le travail quotidien des bureaux de classement de films de différents pays.

En 2006-2007, la Régie du cinéma a participé à deux recherches innovatrices dans le domaine de la protection de la jeunesse.

La première, dont le titre est *Les images des nouveaux écrans dans le quotidien des jeunes de 8 à 16 ans*, a été faite en collaboration avec l'Université de Montréal.



Telesforo Tajuelo
PHOTO : FRANCE CHAREST

Cette étude a permis de :

- rendre compte des effets des images véhiculées par les nouveaux écrans – les cellulaires 3^e génération, iPod et les sites Internet spécialisés (YouTube, TonTuyau.com, Face-Book, etc.) – sur les jeunes à partir de l'usage qu'ils en font, du sens qu'ils leur octroient dans leur environnement quotidien et dans leurs interactions familiales et sociales ;
- comprendre quelles sont les préoccupations des parents et des enfants concernant la qualité des contenus et des produits culturels visuels qui occupent l'environnement des jeunes et valider leur légitimité ;
- saisir comment les jeunes développent une pensée critique par rapport aux images ; comment ils comprennent et ils utilisent eux-mêmes les notions d'effets des contenus, de protection de la jeunesse et d'éducation aux médias.

La deuxième recherche, dont le titre est *Gouvernance des contenus audiovisuels sur Internet et protection de la jeunesse : État de la situation et pistes de solution* a été réalisée conjointement avec ISOC-Québec.

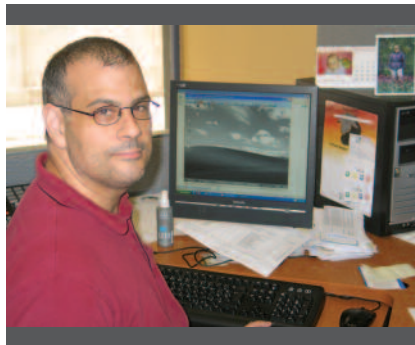
Elle visait à :

- dresser un état de la situation dans les autres gouvernements et organismes de classement face à la question de la gouvernance de l'Internet ;
- établir l'inventaire des stratégies de codification et de classement du contenu sur Internet ;
- évaluer leur portée et les mécanismes ou outils issus de l'Internet et offrant des moyens de mettre ces stratégies en application.

Les résultats de ces deux projets de recherche ont globalement permis à la Régie de dresser un premier état de la situation en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies comme véhicule d'images.

Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007



Richard Lapointe
PHOTO : JACINTHE BOISVERT

Par ailleurs, la Régie avait, au cours des deux derniers exercices, procédé à une enquête d'étalonnage afin de comparer ses résultats avec ceux de divers autres organismes de classement à travers le monde.

Bien que l'exercice soit fort intéressant, il nous a fallu constater que les variations étaient minimales d'une année à l'autre et apportaient peu d'information. Cet exercice sera donc dorénavant fait sur une base quinquennale.

Finalement, c'est au sein de cette équipe que l'on trouve les fonctions relatives à la gestion documentaire, au maintien d'un centre de documentation ainsi qu'à l'indexation et à la numérisation de documents. Une importante opération de numérisation des archives de la Régie amorcée l'année dernière s'est poursuivie et arrivera bientôt à terme. Ceci, en plus d'assurer la sécurité d'une masse importante d'information d'intérêt historique, permettra de faire en sorte qu'elle soit disponible dans la base de données de la Régie. Un exercice de réflexion sera bientôt amorcé afin d'établir une stratégie de publication de cette information.

Service de l'informatique

PERSONNEL :

Richard LAPOINTE Alexandre PAYMENT
Mohamed MEHDI Van Nghia TRAN
Viet Hung NGUYEN

COÛTS D'OPÉRATION : 407 559 \$

Le Service de l'informatique cumule plusieurs fonctions.

Le Service s'occupe du développement, de l'entretien et de l'exploitation du système de gestion maison. Encore cette année, la Régie a répondu à plus d'un demi-million de demandes de la part de sa clientèle commerciale qui lui a réclamé encore plus de visas et d'attestations qu'au cours des années antérieures.

Il veille à la mise à jour et à l'exploitation de la base de données du site Web de la Régie. Cette année, la banque de données sur les films a continué de s'enrichir et compte maintenant plus de 260 000 films.

Tel qu'annoncé l'année dernière, l'abandon par le gouvernement du système SYGBEC a forcé la Régie à évaluer diverses options de remplacement et la solution retenue a été le développement à l'interne d'un module de comptabilité des dépenses. Le développement de ce module a donc été le projet le plus lourd qui ait marqué l'année 2006-2007. En fin d'exercice, une période d'essais a permis de valider les travaux effectués. C'est donc à l'aide du nouveau système de comptabilité CREDI que la Régie abordera l'année financière 2007-2008.

Finalement, le Service de l'informatique fournit le service et l'environnement bureautique au personnel de la Régie.

Service des communications

PERSONNEL :

Jacinte BOISVERT
Jürgen PESOT

COÛTS D'OPÉRATION : 940 353 \$

Les activités du Service des communications, qui a été créé en 2002, se divisent en deux volets. Le premier, couvre les relations publiques en répondant aux questions du public et des médias et en représentant la Régie du cinéma dans divers événements et festivals auxquels la Régie collabore. Le second, par le biais de la gestion du site WEB de la Régie, constitue un portail d'informations pour le public et un accès aux services de la Régie pour les différentes clientèles.



Jürgen Pesot, Jacinthe Boisvert
PHOTO : VINCENT P. RENAUD

Les relations publiques

En 2006-2007, l'intérêt des médias a été particulièrement attiré par deux films québécois, *Roméo et Juliette* et *Ma fille, mon ange*. La Régie a été appelée à expliquer le classement de ces films sur plusieurs tribunes (radio, télévision, presse écrite).

Poursuivant sa campagne d'information auprès des jeunes et des familles amorcée l'an dernier, le Service des communications a renouvelé ses partenariats avec le *Carrousel International du film de Rimouski*, *Le Boisé court* de Victoriaville et le *Festival international du film pour enfants de Montréal*. Elle s'est aussi associée à deux nouveaux partenaires, *les Rendez-vous du cinéma québécois* et *Cinéjeunesse* qui ont aussi à leurs programmes respectifs un volet s'adressant à la jeunesse.

La Régie a aussi collaboré avec la Cinémathèque québécoise afin de présenter trois rétrospectives :

- l'œuvre de la réalisatrice d'origine belge Chantal Akerman ;
- l'œuvre du réalisateur taiwanais Hou Hsiao-hsien ;
- Walt Disney, les années *cartoon* (1923-1937).

Finalement, la Régie du cinéma est toujours présente, par son prêt d'artefacts et de registres manuscrits, à l'exposition *L'Aventure cinéma* (v.o. québécoise) au Musée de la Civilisation à Québec – exposition qui, vu son grand succès, a été prolongée jusqu'en janvier 2008.

Le site Web de la Régie du cinéma

L'année dernière, nous faisons état du développement du nouveau service BD-Texte permettant à des abonnés d'obtenir gratuitement, sous forme de modules de type « texte », une base de données comprenant l'information inscrite à la Régie sur les films et les classements. BD-Texte est maintenant disponible et plusieurs entreprises utilisent l'information sur les classements ainsi obtenue pour compléter leur site Web ou pour enrichir leur base de données.

Le site Web de la Régie continue d'être un outil efficace utilisé par :

- les parents et les éducateurs pour prendre connaissance du classement des films sortis au Québec ainsi que des motifs de classement ;
- les clients commerciaux de la Régie pour effectuer des opérations en ligne ;
- les internautes pour s'informer sur la réglementation, les obligations et les procédures liées à la création d'entreprises dans le domaine du cinéma ou pour prendre connaissance des activités de la Régie et des décisions qu'elle a rendues.



Partie 2

Fonctions et activités en 2006-2007

La mesure de la fréquentation du site indique que sa popularité s'est accrue au cours de l'année 2006-2007.

- 532 000 visites ont été enregistrées.
- 626 000 recherches de films ont été effectuées.
- 1 689 000 fiches techniques ont été consultées.
- 1 063 000 recherches de distributeurs ont été faites.
- 116 000 consultations de décisions et autres informations ont eu lieu.
- 105 000 fois, la section des « films classés récemment » a été visitée.

À la suite de sa réflexion sur la révolution numérique, sur l'effacement des frontières et sur l'influence déterminante des médias électroniques sur les jeunes spectateurs, la Régie avait annoncé l'année dernière le développement d'un site Web destiné aux enfants de 8 à 12 ans pour les aider à apprendre « à voir sans se faire avoir ».

Le projet a vu le jour, tel que prévu, au cours de l'année 2006-2007. Le site www.StudiosAlfred.qc.ca plonge les enfants dans le monde du cinéma, et ce, d'une manière à la fois éducative et ludique. Il est destiné, à terme, à les aider à :

- acquérir, sans se rendre compte et tout en jouant, une attitude plus consciente face aux images qui, plus souvent qu'à leur tour les attaquent, les secouent, les laissent perplexes ;
- développer des défenses face à certaines scènes plus difficiles et à mieux connaître leurs propres limites ;
- détecter plus aisément les « trucs du cinéma ».

De plus, les enfants plus curieux – ou guidés dans un contexte scolaire – y trouveront des éléments d'information et de réflexion sur l'histoire du cinéma, la censure, le langage cinématographique, l'industrie et les métiers du cinéma. Ils pourront se documenter sur n'importe quel film sorti au Québec (à l'exclusion des films classés « 18 ans et plus »). Ils y trouveront également une liste commentée de « films recommandés par Alfred ».

La partie « ludique » se compose de dix jeux entièrement originaux regroupés dans trois secteurs :

- **Scénarimages** (le joueur doit mettre dans le bon ordre six plans d'un film).
- **Les trucs du cinéma** (le joueur doit détecter, dans de courts films originaux, des éléments de langage cinématographique et des erreurs de tournage).
- **La salle des rushes** (le joueur doit décider, pour chaque plan d'un court film original, quelle est la bonne prise).

Une seconde phase de développement de ce site est prévue pour 2007-2008.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Contexte

La Régie du cinéma est un organisme non budgétaire désigné, par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine aux dispositions du chapitre II de la Loi sur l'administration publique.

Cette loi permet aussi à un ministre de conclure une convention de performance et d'imputabilité avec le dirigeant d'un organisme public dont il est responsable. Une telle convention est intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la présidence de la Régie du cinéma, en janvier 2001.

Cette convention instaure un cadre de gestion axée sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de la transparence et une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale. Elle permet de pousser plus loin la recherche de la performance en mettant nettement l'accent sur le service aux clientèles. Les cibles de résultats tiennent compte des attentes et des besoins des clientèles ainsi que des ressources disponibles et mobilisent tant les gestionnaires que le personnel.

La présente partie fait état des résultats atteints au regard des orientations retenues et des objectifs fixés.

Orientations

PREMIÈRE ORIENTATION

Amélioration des services à la clientèle

1.1 Plan d'amélioration des services

Le sondage réalisé en 2005-2006 auprès de la clientèle nous avait permis, d'une part, de mesurer les taux élevés de satisfaction de la clientèle commerciale à l'égard des services de la Régie et, d'autre part, d'identifier les éléments qui pourraient être améliorés. C'est ainsi que nous avons constaté que la clientèle souhaitait retrouver une plus grande homogénéité dans la transmission des renseignements. Afin de satisfaire à cette demande, nous avons développé, au cours de 2006-2007, et ce, pour chacun des services de la Direction de la qualité des services et du développement, un Manuel des procédures qui permettra de standardiser les directives, les procédures administratives ainsi que l'information transmise à la clientèle, tout en assurant le transfert des connaissances et de l'expertise auprès des nouveaux employés.

1.2 Processus d'étiquetage

Au cours de l'année 2006-2007, la Régie a poursuivi ses travaux, initiés à la suite d'une consultation auprès des principaux distributeurs québécois et américains en 2004-2005, portant sur la mise en place d'un nouveau processus d'étiquetage des produits vidéo. À cet effet, un rapport incluant des recommandations sera disponible au cours de la prochaine année.

////////////////////////////////////
DEUXIÈME ORIENTATION

Amélioration des services à la population
////////////////////////////////////

**2.1 Affiner le classement des films et développer
une mesure de la satisfaction du public**

La Régie a poursuivi ses consultations auprès du public en confiant à la firme CROP le mandat de réaliser une étude qualitative avec deux groupes de discussion composés d'adultes québécois dont le ménage compte au moins un enfant de 2 à 16 ans. Cette étude visait à mieux connaître les comportements et attitudes à l'égard du classement des films et du système lui-même (catégories et indications) et à connaître les renseignements que les parents souhaitent obtenir lorsqu'ils consultent les classements.

Les catégories de classement apparaissent claires pour la majorité des parents interrogés, mais la plupart croient erronément que la catégorie « 16 ans et plus » autorise l'accès aux jeunes qui n'ont pas l'âge requis lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte. Les parents sont favorables au fait que les jeunes de 13 ans et plus qui sont accompagnés d'un adulte puissent voir les films classés « 16 ans et plus ».

En ce qui a trait aux indications, la terminologie actuelle ajoutée aux pictogrammes des catégories est clairement comprise et jugée utile. Toutefois, de nouvelles indications et l'introduction de qualificatifs pour préciser la nature ou la fréquence de certains éléments présents dans les films sont souhaitées.

////////////////////////////////////
TROISIÈME ORIENTATION

Exigences gouvernementales
////////////////////////////////////

3.1 Gestion axée sur les résultats

Désireuse d'offrir des services de qualité, la Régie a élaboré trois indicateurs qualitatifs qui mesurent des aspects cruciaux des opérations. Ces nouveaux indicateurs servent à informer, de manière fiable, le public québécois quant aux films classés et distribués au Québec.

**L'exactitude dans
l'identification des films**

La Régie a enregistré, à ce jour, plus d'un quart de million de titres de films. L'organisme doit s'assurer, lors d'émission d'attestations ou de visas, de communiquer une information précise quant à l'œuvre concernée – ce qui pose un défi dans le cas de films dont les titres sont dans un alphabet autre que latin. La translittération risque de comporter des erreurs. L'indicateur utilisé pour vérifier l'exactitude dans l'identification des films est la proportion des erreurs sur le nombre de nouveaux films inscrits à la Régie.

Au cours de l'année 2006-2007, le taux moyen d'erreur est de 1,88 %, en baisse par rapport à 2005-2006 (2,35 %). Pour les titres de films en français et en anglais, le taux d'erreur s'élève à 1,43 %, alors que pour les films dont les titres sont dans une autre langue, on constate un taux d'erreur plus élevé, soit 3,01 %.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

L'exactitude dans l'enregistrement des classements

L'indicateur relatif à l'enregistrement des classements et des indications est le rapport entre les erreurs ayant été corrigées après la saisie initiale des données dans le système informatique et le nombre total de classements inscrits. Cette année, le nombre d'erreurs s'élève à 77 sur 24 663 classements (0,32 %). Il importe de préciser que ces erreurs sont souvent corrigées peu de temps après qu'elles aient été commises, c'est-à-dire avant la remise des étiquettes ou des visas aux distributeurs.

L'exactitude dans l'émission des attestations

L'attestation est le moyen utilisé par la Régie pour faire connaître le classement des films. Or, elle a reçu dans l'année près de 398 866 demandes d'attestations portant sur plus de 66 519 versions différentes de films. La surveillance de l'exactitude dans la concordance entre les demandes et les produits livrés est donc essentielle.

Le ratio calculé à partir du nombre d'attestations erronées sur l'ensemble des attestations émises au cours de l'année n'a été que de 0,33%. Ces erreurs, soit 1 316 sur 398 866 émissions d'attestations sont attribuables à des erreurs de saisie informatique. Ces dernières sont habituellement corrigées avant la transmission des attestations aux distributeurs.

QUATRIÈME ORIENTATION

Qualité du milieu de travail

4.1 Développement des ressources humaines

La formation du personnel de la Régie demeure une priorité. Pour certains de ses membres, la formation prend la forme d'études universitaires ou d'inscription à des séances de formation ponctuelle en bureautique, en communication et en relations publiques.

Cibles de résultats

La Régie du cinéma détermine des cibles de résultats mesurables pour lesquelles elle se fixe des objectifs précis.

//

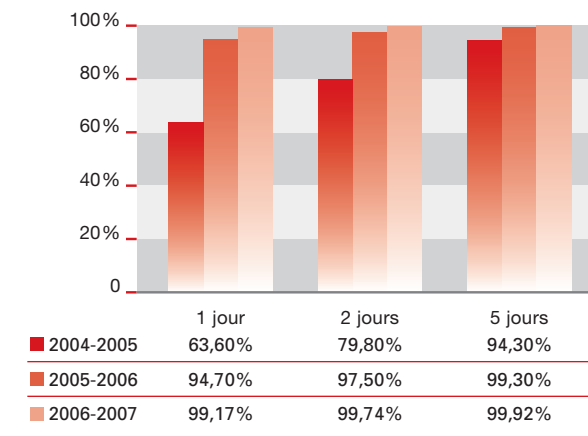
PREMIÈRE CIBLE

Permis

//

Les objectifs sont demeurés les mêmes que ceux de l'année dernière quant aux délais de traitement des demandes pour l'émission et le renouvellement des permis. Le but fixé était de traiter 90 % des demandes de nouveaux permis dans un délai de deux jours² et de répondre à toutes les demandes dans un délai maximum de cinq jours.

POURCENTAGE DES NOUVEAUX PERMIS ÉMIS SELON LE NOMBRE DE JOURS REQUIS



L'amélioration dans la rapidité de traitement des demandes de nouveaux permis s'est poursuivie en 2006-2007. Elle s'explique par une réorganisation des méthodes de travail l'année précédente en ce qui a trait au processus d'approbation des demandes soumises à la Régie. De plus, la poursuite du développement des prestations électroniques de services a permis d'accroître l'efficacité des services.

Pour ce qui est du renouvellement des permis de commerce de détail, la Régie a émis cette année 95 % des permis dans un délai de cinq jours. Cette légère baisse par rapport à l'année précédente, année record en matière de rapidité de traitement des permis, avait principalement été marquée à la fois par la synchronisation des renouvellements des permis et le déploiement des services offerts en ligne.

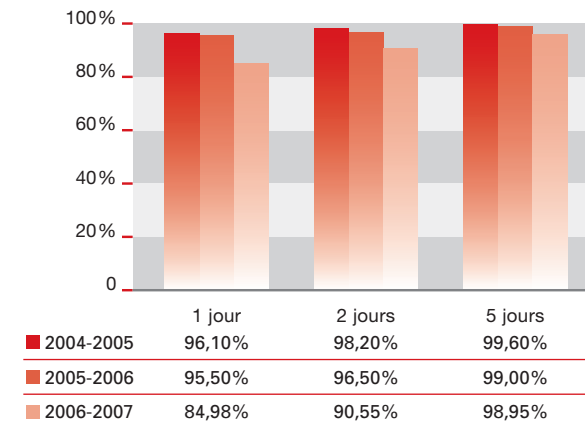
². Tous les délais sont comptés en jours ouvrables sauf celui pour lequel la loi accorde 15 jours de calendrier pour produire le classement d'un film.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

En ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'émission d'attestations pour un film, l'objectif est d'émettre 100 % de celles-ci, dans un délai de cinq jours.

PROPORTION D'ÉMISSION D'ATTESTATIONS POUR UN FILM DÉJÀ CLASSÉ



DEUXIÈME CIBLE

Émission du visa pour présentation publique et attestation de certificat de dépôt

Une demande de visa pour présentation d'un film en public ou d'attestation de certificat pour usage domestique peut porter sur un film soumis ou non soumis à un examen.

Demandes concernant les films soumis à un examen

Les demandes concernant les films soumis à un examen nécessitent que le Service du classement des films procède au visionnement de ceux-ci afin d'en établir le classement. Cet examen porte sur les films qui n'ont jamais été classés par la Régie et sur ceux dont le classement remonte à plus de 10 ans. Dans ce dernier cas, cette procédure, qui est dite de reclassement, a pour objectif de faire en sorte que les classements correspondent à la réalité actuelle.

Pour ce qui est des demandes concernant les films soumis à un examen, la cible des délais de classement était de 11 jours ouvrés. L'objectif était non seulement de traiter tous les dossiers dans ces délais, mais également de réduire ceux-ci au minimum.

Les données opérationnelles démontrent que 6,5 jours ouvrés ont été nécessaires, en moyenne, au traitement des demandes reçues pour les courts et les longs métrages et que toutes les demandes en « réservation »³ ont été traitées conformément à la cible préétablie. Quant à celles concernant les films-annonces, elles ont été traitées dans les deux jours, sauf deux cas qui ont requis respectivement trois et quatre jours.

D'une manière plus précise, on observe que, après huit jours ouvrés, 78,7 % des films soumis avaient déjà reçu leur classement. Ce pourcentage atteint 99 % après 11 jours ouvrés.

³. Une maison de distribution peut réserver une date pour le visionnement de son film à des fins de classement.

La Régie n'a pas été en mesure de respecter la cible de 11 jours ouvrés dans 1 % des cas (198 films). Ce sont surtout des périodes de pointe et quelques irrégularités dans le suivi des dossiers, irrégularités imputables tantôt à la Régie, tantôt aux distributeurs, qui expliquent ces retards.

Demandes concernant les films non soumis à un examen

Les demandes de visa pour la présentation publique d'un film ou d'attestation de certificat pour le visionnement privé peuvent également porter sur des films qui ont été classés par la Régie depuis moins de 10 ans et pour lesquels le distributeur ne réclame pas un reclassement. Ces demandes n'exigent pas d'examen et le classement déjà attribué s'applique.

Le nouvel indicateur mis en place par la Régie démontre que les demandes de visas entrant dans cette catégorie ont été traitées en 24 heures dans 99,9 % des cas. Quant aux demandes d'attestations de certificat, 99,2 % ont été traitées en 24 heures et 99,9 % en 5 jours ouvrés.

////////////////////////////////////

TROISIÈME CIBLE

Avis de non-conformité

////////////////////////////////////

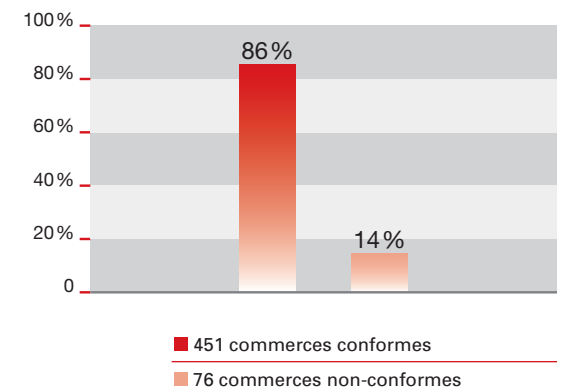
Conformément à sa planification annuelle, l'équipe du Service de l'inspection et des enquêtes a effectué toutes les visites prévues, soit 3 380, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Lors de ces inspections, des avis écrits sont remis aux commerçants qui présentent des situations de non-conformité. Les inspections effectuées lors de l'année 2005-2006 avaient mis en évidence une problématique concernant certains commerçants détenant du matériel vidéo sans l'attestation obligatoire de la Régie du cinéma.

À la suite de ce constat, un programme de suivi systématique des avis a donc été instauré. Dans les semaines suivant la remise des avis, un inspecteur a donc visité à nouveau les commerces visés afin de vérifier s'ils s'étaient conformés aux recommandations exigées par la Régie.

Le tableau ci-dessous montre le taux de conformité à la suite des avis (527 remis aux commerçants pour l'année 2006-2007) :

TAUX DE CONFORMITÉ À LA SUITE D'UN AVIS



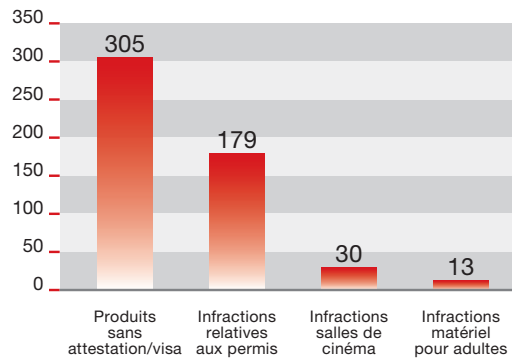
Lors de cette deuxième visite rapprochée, nous avons pu constater que près de 86 % (451) des commerçants avaient corrigé les éléments relevés à l'avis écrit par l'inspecteur. Par ailleurs, 14 % des commerçants (76) ne se sont pas conformés aux demandes mentionnées à l'avis. Ceux-ci ont donc fait l'objet d'un suivi particulier et, dans certains cas, ont reçu un constat d'infraction.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Le deuxième tableau montre le type de situations non-conformes qui ont fait l'objet d'un avis :

NOMBRE D'AVIS ÉMIS PAR RAPPORT AUX TYPES DE SITUATIONS NON-CONFORMES



On y constate que la possession de matériel vidéo sans l'attestation obligatoire de la Régie du cinéma constitue toujours le type de non-conformité que l'on rencontre le plus souvent. Viennent ensuite la détention et l'affichage des permis comme l'objet d'un avis. Enfin, l'affichage du classement dans les salles de cinéma et la disposition du matériel adulte chez les commerçants terminent cette brève liste.

L'attestation de certificat de dépôt (étiquette) constitue l'outil privilégié pour informer les consommateurs du classement émis par la Régie ainsi que de la légitimité du produit acheté chez un détaillant ou loué dans un club vidéo. Le Service de l'inspection poursuivra sa sensibilisation des commerçants aux dispositions prévues à la Loi sur le cinéma et plus particulièrement à l'étiquetage du matériel vidéo, et ce, dans le respect de son mandat.

Partie 4

Gestion des ressources

Partie 4

Gestion des ressources

La Régie du cinéma, bien avant de devenir une agence conventionnée, et bien avant que le gouvernement ne prenne le virage de la gestion axée sur les résultats, a toujours été soucieuse de contrôler ses coûts et de maintenir la qualité de ses services afin de répondre aux attentes de sa clientèle commerciale. La rationalisation des processus est donc une préoccupation constante.

Bien que le nombre de postes autorisés soit constamment réduit et que son budget de dépenses soit relativement stable, le nombre des demandes reçues et traitées continue d'augmenter. Conséquemment, ses revenus ont atteint un nouveau sommet en 2006-2007 : 17,8 M\$

Ressources humaines

Pour l'année financière 2006-2007, l'effectif régulier et total autorisé était de 51 équivalents à temps complet. Dans les faits, le total des ETC utilisés se chiffre, pour cet exercice, à 45,71 pour le personnel régulier et 8,77 pour le personnel occasionnel.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS (NOMBRE DE PERSONNES EN EMPLOI) DU 1^{er} AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007

PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE	2005	2006	2007
Membres et cadres	6	6	3
Professionnels	19	19	17
Fonctionnaires	26	24	22
Ouvrier	1	1	1
Total partiel	52	50	43
PERSONNEL OCCASIONNEL	2005	2006	2007
Professionnels	1	1	1
Fonctionnaires	4	6	7
Ouvrier	1	1	1
Total global	66	58	52

Développement du personnel

En conformité avec la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Régie privilégie la formation et le développement de ses ressources humaines. Ainsi, au cours de l'année civile 2006, elle a consacré 23 977,37\$ en dépenses directes et 10 128,04\$ en dépenses indirectes pour des activités de formation, ce qui, en incluant la somme de 25 273,82\$ versée en salaires aux participants (153,5 jours), représente 2,28 % de sa masse salariale.

Les formations dispensées l'ont été dans les domaines suivants :

- perfectionnement en administration publique ;
- perfectionnement en français ;
- cours d'anglais ;
- cours d'informatique et génie logiciel ;
- communication et relations publiques.

Ressources financières

La prévision des revenus, pour l'exercice 2006-2007 avait été fixée à 16 065 000\$. Une augmentation du nombre de certificats et d'attestations émis ainsi qu'une hausse du taux d'intérêt ont fait grimper les revenus réels de la Régie à 17 758 761\$. Comme les dépenses totalisent 5 365 665\$, la Régie termine l'année financière avec un excédent de 12 393 096\$. La Régie devrait, pour se conformer aux termes de sa convention de performance et d'imputabilité, établir un coût de revient pour chacun de ses produits et services. Or, puisqu'il ne lui est pas possible d'ajuster sa tarification aux coûts réels de ses produits et des services qu'elle rend, l'effort considérable requis pour mettre en place et maintenir un système complet de calcul des prix de revient serait difficilement justifiable. La Régie est toutefois consciente de l'importance de contrôler ses coûts et, conséquemment, la performance de sa productivité. Elle utilise donc pour ce faire une gestion comptable basée sur des budgets sectoriels et répartit ses coûts fixes entre les divers services. Les coûts d'opération ainsi calculés apparaissent en relation avec chacun des services dans son rapport de gestion.

Ressources matérielles

Principalement, les investissements faits en 2006-2007 concernaient le développement du site Internet de la Régie dédié aux 8-12 ans, Studios Alfred, et au réaménagement de salles de visionnement pour le matériel vidéo.

Ressources informationnelles

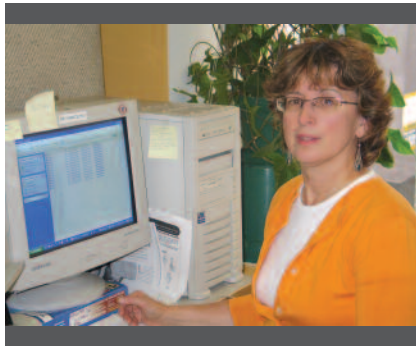
La Régie, avec sa cinquantaine d'employés, ne pourrait parvenir à répondre à la demande sans cesse croissante de ses diverses clientèles sans le support de l'informatique. Ce secteur est donc en constant processus d'amélioration et se situe au cœur même de la capacité de l'organisme à se conformer aux exigences gouvernementales en matière de qualité des services offerts aux contribuables. Il utilise de façon optimale les possibilités des technologies de l'information et des communications.

Au cours de cet exercice, le Service de l'informatique a travaillé à la mise en place de nouveaux services et à l'amélioration du réseau de la Régie. Particulièrement :

- à la suite de l'abandon par le gouvernement du système SYGBEC, le développement d'un système maison complet de gestion financière par l'ajout à son système existant de gestion des revenus d'un second système dédié, celui-là, à la gestion des dépenses (Ce nouveau système sera utilisé dès le 1^{er} avril 2007) ;
- l'amélioration du rendement des infrastructures par la mise à jour du gestionnaire de bases de données, le remplacement de certains serveurs, l'utilisation d'outils d'accès mobile et la mise en place d'un réseau sans fil ;
- la consolidation de l'intégration de documents numériques accessibles directement à partir de l'interface de travail afin d'éliminer le besoin de recourir aux dossiers physiques contenant les motifs de classement.

Partie 5

Exigences législatives et gouvernementales



Manon Plouffe
PHOTO : JACINTHE BOISVERT

Application de la politique linguistique

La Régie a adopté, le 26 mars 1997, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français la langue utilisée par la Régie et par son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes et dans la confection des divers documents d'information à diffusion massive (affichage, appels d'offres, contrats, ententes et protocoles).

Des mécanismes de correction rédactionnelle et de révision linguistique ont été instaurés pour les textes qui sont transmis au site Web de la Régie ainsi que pour les documents destinés au public ou reflétant l'image de la Régie.

Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique exige qu'un organisme public, qui fournit directement des services aux citoyens, rende publique une déclaration de services contenant ses objectifs quant au niveau et à la qualité des services offerts. On trouve cette déclaration sur le site Web de la Régie.

Protection des renseignements personnels et Accès à l'information

Une grande majorité des renseignements personnels détenus par la Régie concerne son personnel. Des mesures de sécurité adéquates et le nombre réduit de personnes ayant accès à ces renseignements assurent le respect de la confidentialité de l'information à caractère nominatif que possède la Régie.

Par ailleurs, la Régie procède à la mise en place, sur son site Internet, des nouvelles mesures de diffusion relativement à l'accès à l'information, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Codes de déontologie et Éthique

Éthique dans l'utilisation d'Internet

Dès avril 2000, le Comité de direction de la Régie a défini et approuvé un code édictant des mesures de sécurité informationnelle et des règles spécifiques à l'utilisation d'Internet durant les heures de travail.

Le code, disponible dans l'Intranet, vise à :

- faire connaître les différentes lois et règlements, en vigueur au Québec, que tout utilisateur doit respecter dans l'utilisation d'Internet;
- responsabiliser le personnel et les gestionnaires en déterminant l'usage autorisé par la Régie et les responsabilités de tout un chacun;
- sensibiliser les usagers aux risques inhérents à l'utilisation d'Internet dont la fuite de renseignements confidentiels, la diffusion à l'externe d'informations internes, l'utilisation non pertinente générant des pertes de temps de travail, le piratage de logiciels commerciaux et l'accès à des sites pouvant ternir l'image de la Régie.

La Régie se réserve le droit de procéder à des contrôles périodiques de l'usage des services d'Internet. Toutefois, il n'est pratiqué aucun contrôle du contenu du courrier électronique.

Partie 5

Exigences législatives et gouvernementales

Code pour les membres de la Régie

En avril 2000, la Régie a adopté un code d'éthique pour le personnel qui n'est pas régi par la Loi sur la fonction publique. Ce *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma* a pour objet de préserver et de renforcer la confiance de la population dans l'intégrité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

Ce code comporte des obligations équivalentes à celles prévues pour les membres de la fonction publique et stipule notamment les devoirs généraux des membres et leurs obligations dans l'exercice de leurs fonctions.

Répondant à l'éthique

La Régie a, depuis janvier 2002, un répondant à l'éthique. Celui-ci intervient lors de situations délicates pour proposer une manière d'agir conforme aux principes éthiques.

Le répondant, M. Mario Bonneville, reçoit une formation ponctuelle lui permettant de mieux exercer ses fonctions.

Code pour les membres du personnel de la Régie

La Régie a publié dans son Intranet, en 2003-2004, le texte de la brochure *L'Éthique dans la fonction publique québécoise*. Ce document informe le personnel sur les aspects déontologiques de l'éthique, soit les règles contenues dans les dispositions de la Loi sur la fonction publique et son Règlement sur l'éthique. Il rappelle aussi la notion de service public ainsi que les valeurs sur lesquelles devraient se baser les questionnements, les décisions et les actions au travail du personnel de la fonction publique.

Programme d'accès à l'égalité

Embauche et représentativité

Nombre d'employés permanents et temporaires
en date du 31 mars 2007: 42

Nombre d'employés occasionnels: 8

Membres de communautés culturelles,
autochtones et anglophones: 12

Rappel de l'objectif:

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Embauche

	EMBAUCHÉ	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONE	AUTOCHTONE	GLOBAL
Permanent et temporaire	0	-	-	-	0
Occasionnel	2	1 (50%)	-	-	2
Étudiant	4	1 (25%)	-	-	4
Stagiaire	0	-	-	-	0

(SOURCE SAGIP)

Représentativité

MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES¹

Rappel de l'objectif:

Atteindre la cible gouvernementale de 9 %

PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE	REPRÉSENTATIVITÉ EN NOMBRE		POURCENTAGE	
	RÉGULIER	OCCASIONNEL	RÉGULIER	OCCASIONNEL
Communautés culturelles	6	5	14.29%	62.50%
Anglophone	1	0	2.38%	-
Autochtone	0	0	-	-
Global	7	5	16.67%	62.50%

(SOURCE MÉDIA)

FEMMES

	REPRÉSENTATIVITÉ EN NOMBRE	POURCENTAGE
Personnel d'encadrement	0	0%
Personnel professionnel ²	7	41.18%
Personnel technicien assimilé	7	58.33%
Personnel de bureau	14	82,35%
Personnel ouvrier	1	50%

(SOURCE MÉDIA)

PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de l'objectif:

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %

	PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE
Personnes embauchées	-
Représentativité en nombre	-
Pourcentage	-

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

La sanction, en décembre 2004, du Projet de loi n° 56 a eu pour effet de modifier substantiellement la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et de spécifier que leur intégration à la société doit se faire au même titre que tous les citoyens. Entre autres, cela se traduit, pour des ministères et des organismes publics, par l'adoption sur une base annuelle d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Plus particulièrement, la loi prévoit que ce plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour y remédier. Cette démarche doit être considérée comme un processus continu et évolutif.

En mars 2006, la Régie a donc produit un plan d'action faisant état de la situation actuelle et souhaitable. Ce document inclut les obstacles existants, les priorités d'action et les mesures d'adaptation retenues.

1. Certains renseignements concernant l'accès à l'égalité étant fournis par le personnel sur une base volontaire, les données peuvent être incomplètes.
2. Ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

Politique concernant la santé des personnes au travail

Prévention du harcèlement

Le Comité de direction de la Régie a entériné le 10 juin 2005, la *Politique de prévention du harcèlement au travail* préparée par la responsable du dossier, M^{me} Dalal Benyahya.

Par cette politique, la Régie du cinéma :

- désavoue tout ce qui met en péril le respect et l'intégrité des personnes et toutes formes de harcèlement qu'elle considère comme une violation des droits de la personne;
- affirme que la création et le maintien d'un milieu de travail qui garantisse le respect et l'intégrité des personnes et soit exempt de harcèlement est l'affaire de tous;
- reconnaît aux personnes le droit d'être protégées, aidées et défendues par des mécanismes d'aide et de recours appropriés;
- s'assure que toutes les personnes en cause soient traitées en toute équité;
- s'engage à ce que tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées soient traités confidentiellement.

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel de la Régie et également aux tiers, tels que les fournisseurs, les clients et les visiteurs, qui sont en lien avec la Régie du cinéma.

Mentionnons que cette politique rejoint l'esprit du document interne rédigé en 2002-2003 par un sous-comité du Comité sur la santé et la sécurité au travail (CSST). En effet, le contenu du dossier *Mesures préventives relatives aux manifestations de violence en milieu de travail* visait à contrer la violence en milieu de travail.

Allègements réglementaires et administratifs

En 2006-2007, le gouvernement a lancé une seconde vague de réduction du fardeau administratif. Comme lors de la première vague, on demande à la Régie une réduction de 20 % des démarches imposées à sa clientèle. Lors du premier exercice, la Régie avait dépassé de beaucoup ces attentes (28 %). Sa clientèle bénéficie donc déjà de procédures fortement épurées. Le défi n'en est que plus grand et tout sera mis en œuvre pour le relever. Déjà, à la fin de l'année 2006, une réduction de 8,45 % a été réalisée.

Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ)

La Régie a intégré, depuis 2001-2002, le NEQ à sa base de données ainsi qu'à ses formulaires de demande de permis. Ainsi, le demandeur qui fournit son NEQ est dispensé d'appuyer sa demande de plusieurs autres documents.

Il s'agit pour la Régie de l'un des premiers allègements administratifs en faveur de sa clientèle commerciale.

La Régie figure dans la liste des 13 ministères et organismes du gouvernement du Québec ayant participé à la campagne promotionnelle du Registraire des entreprises du Québec, « Le NEQ, c'est la clé ».

Partie 6

États financiers

Table des matières

Rapport de la direction.....	3
Rapport du vérificateur.....	4
États financiers	
Résultats et exécent cumulé	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7

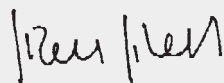
Rapport de la direction

Les états financiers de la **Régie du Cinéma** ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

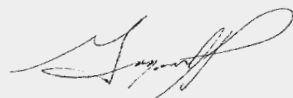
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean Lebel, PRÉSIDENT



Jean-Pierre Gagnon, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

Montréal, le 19 juin 2007

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la **Régie du Cinéma** au 31 mars 2007 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC,



Québec, le 19 juin 2007

Résultats et excédent cumulé de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
PRODUITS		
Frais d'examen:		
Demandes de classement de films	1 513 065 \$	1 376 055 \$
Demandes de permis	90 216	101 444
Permis	1 097 051	1 285 080
Contrôle sur le matériel vidéo	13 277 621	11 999 438
Intérêts	1 780 598	871 884
Autres	210	420
	17 758 761	15 634 321
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	3 234 747	2 855 288
Loyers	437 525	451 173
Service d'impression	202 719	183 733
Transport et communication	823 834	262 953
Amortissement des immobilisations corporelles	80 573	59 090
Amortissement des actifs incorporels	49 521	59 677
Services professionnels et administratifs	400 323	344 760
Fournitures et approvisionnements	76 056	80 462
Entretien et réparations	60 367	40 326
	5 365 665	4 337 462
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	12 393 096	11 296 859
EXCÉDENT CUMULÉ DU DÉBUT	45 086 072	33 789 213
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	57 479 168 \$	45 086 072 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

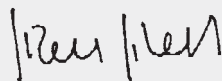
Bilan

au 31 mars 2007

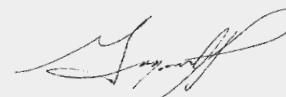
	2007	2006
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	57 649 141 \$	45 584 217 \$
Créances et intérêts courus	789 463	574 625
	58 438 604	46 158 842
Immobilisations corporelles (note 3)	291 947	258 856
Actifs incorporels (note 4)	119 473	112 442
	58 850 024	46 530 140
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	237 552 \$	307 271 \$
Provisions pour vacances	293 303	295 325
Dû au gouvernement du Québec	219	290
Revenus perçus d'avance	416 635	427 315
	947 709	1 030 201
Provision pour congé de maladie (note 5)	423 147	413 867
	1 370 856	1 444 068
EXCÉDENT CUMULÉ (note 6)	57 479 168	45 086 072
ENGAGEMENTS (note 7)	58 850 024 \$	46 530 140 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie



Jean Lebel, PRÉSIDENT



Jean-Pierre Gagnon, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

Notes complémentaires

31 mars 2007

1. Constitution et objet

La Régie du cinéma est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films ;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés ;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films ;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur ;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt ;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Constatation des produits

Les produits sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

Les produits d'intérêts sont constatés d'après le nombre de jours de détention de la trésorerie au cours de l'exercice.

Notes complémentaires

31 mars 2007

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	10 ans

La Régie examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et durée suivante :

Développement informatique	5 ans
----------------------------	-------

Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Immobilisations corporelles

	2007			2006
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
Mobilier et matériel de bureau	105 257 \$	28 926 \$	76 331 \$	32 091 \$
Équipement informatique	186 888 \$	132 523 \$	54 365 \$	84 129 \$
Améliorations locatives	175 515 \$	14 264 \$	161 251 \$	142 636 \$
	467 660 \$	175 713 \$	291 947 \$	258 856 \$

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice s'élèvent à 113 664 \$ (2006: 190 331 \$).

Notes complémentaires

31 mars 2007

4. Actifs incorporels

	2007			2006
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
Développement informatique	304 159 \$	184 686 \$	119 473 \$	112 442 \$

Les acquisitions d'actifs incorporels de l'exercice s'élèvent à 56 552 \$ (aucune en 2006).

5. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 141 306 \$ (2006 : 120 004 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2007	2006
Encaisse	413 867 \$	377 355 \$
Charges de l'exercice	101 055	102 223
Prestation versées au cours de l'exercice	(91 775)	(65 711)
Solde à la fin	423 147 \$	413 867 \$

6. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Notes complémentaires

31 mars 2007

7. Engagements

La Régie est engagée par des contrats à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 30 septembre 2010 pour des services administratifs et la location de photocopieurs. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2008	377 355 \$
2009	110 855
2010	2 880
2011	916
	226 231 \$

8. Opérations entre apparentés

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le Ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services relevant de sa compétence dans les domaines de la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. Instruments financiers

Juste valeur

La valeur comptable des instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Risque de taux d'intérêt

La Régie a conclu une entente de services avec le ministère des Finances pour la gestion de son encaisse. Cette entente prévoit la rémunération des surplus au taux préférentiel moins 2,5 %.

www.rcq.gouv.qc.ca

Québec 